



FONDS
FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT
MONDIAL



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU
COMMERCE EQUITABLE EN AFRIQUE DE L'OUEST

APPEL A PROJETS A DESTINATION

DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS CERTIFIEES DE COMMERCE
EQUITABLE

« Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes »

EQUITE MULTIFILIERES

DIRECTIVES A DESTINATION

DES ORGANISATIONS SOUMISSIONNAIRES

Date de publication : 22/10/2025

Un programme coordonné par :



Table des matières

Liste des abréviations et acronymes :	2
Destinataires	3
Finalités des Facilités « Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes »	3
1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITE	4
1.1 Le contexte et le secteur	4
1.2 Les principaux acquis de la phase 2 à consolider	6
1.3 Finalité du programme EQUITE Multi filières.....	6
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	7
2.1. Objectifs et thématiques de l'appel à projets.....	7
2.2. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?.....	8
2.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition.....	8
2.4 Types d'actions éligibles	9
2.5 Durée des projets	10
2.6 Montants des subventions octroyées.....	10
3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS	10
3.1 Présentation de la demande.....	10
3.2 Appui à la formulation des propositions complètes de projet	11
3.3 Conditions à respecter par les organisations soumissionnaires.....	11
4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS	13
5. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	13
5.1 Le comité de sélection en charge de la sélection des projets	13
6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS	16
ANNEXES	18
ANNEXE 1 – Précisions sur les types d'innovations soutenues par les précédents projets.....	18
ANNEXE 2 – Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être prises en considération ?	19
ANNEXE 3 : Contenu du dossier de la concept-note	20
ANNEXE 4 : Contenu du dossier de la proposition détaillée du projet.....	28
ANNEXE 5 - Dossier administratif	43
ANNEXE 6 : Principaux engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet....	44

Liste des abréviations et acronymes :

- AFD : Agence Française de Développement
- ANO : Avis de Non-Objection
- AP : Appel à Projets
- ATN : Assistants Techniques Nationaux (Programme EQUITE)
- AVSF : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
- CEF : Commerce Equitable France
- COPIL : Comité de Pilotage
- COSEL : Comité de Sélection
- FA : Fairtrade Africa
- FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
- FFL : Fair For Life (Certification équitable d'ECOCERT)
- FI : Fairtrade International
- FTA-WAN : Fairtrade Africa – West African Network
- OP : Organisation de Producteur·rice·s
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PNCE : plateforme nationale de commerce équitable
- RP : Responsable Programme EQUITE AVSF
- SPP : Symbole des Producteur·rice·s Paysans
- WFTO : World Fair Trade Organization

Destinataires

Ce document est à destination de toutes les coopératives de producteur·rices sur toutes les filières de produits agricoles ou artisanaux, hormis la filière cacao, certifiées Commerce Equitable, du Bénin, de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo, pour expliquer et rendre transparentes les modalités de réponse à l'appel à projet Facilités « Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes », financé par le programme Equité 3 Equité 3, avec le soutien de l'AFD et du FFEM.

Il permet de décrire et préciser les modalités d'attribution de facilités financières à des coopératives d'Afrique de l'Ouest.

Finalités des Facilités « Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes »

Le programme Équité 3 prévoit la mise à disposition de facilités financières à destination de 8 OP certifiées de commerce équitable, basées soit au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana ou au Togo, pour un budget maximal de 300 000 €.

Ces facilités financières mises en place (Facilité « Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes ») permettront à 8 coopératives de filières agricoles ou artisanales de développer des innovations en matière d'accompagnement de la transition agroécologique, de diversification des systèmes de production, de transformation, de renforcement organisationnel et de professionnalisation et de financer des activités nouvelles en lien notamment avec la mise en conformité avec les nouvelles réglementations.

Cette modalité de sélection s'inspire des innovations les plus impactantes permises par les facilités des 2 précédentes phases. Les propositions retenues devront proposer des stratégies qui démontrent à la fois un impact positif sur la durabilité des systèmes de production, leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des producteur·rices, et la promesse de toucher un maximum de bénéficiaires hommes et femmes, y compris des jeunes, par l'essaimage de techniques aux effets positifs déjà démontrés.

1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITÉ

1.1 Le contexte et le secteur

L'Afrique de l'Ouest : un secteur équitable aux importants besoins d'accompagnement

Les pays d'Afrique de l'Ouest couverts par le programme Equité sont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo. Leurs secteurs agricoles présentent un poids élevé dans les économies nationales, les exportations mais également dans l'emploi, les revenus et la sécurité alimentaire de leurs populations. Leurs stratégies nationales ciblent notamment la structuration et le renforcement des OP agricoles comme des priorités pour le développement de filières locales, nationales et internationales.

La plupart des coopératives de producteur-rices impliquées sur ces filières, dans leur diversité, font face à des défis souvent similaires, notamment en termes de structuration, d'organisation, de capacités de gestion, d'accès aux marchés et de gouvernance. Elles cherchent à sécuriser, à diversifier et à améliorer les conditions commerciales de leurs débouchés mais également leurs sources de financement et de préfinancement. Elles peinent à réduire leurs impacts environnementaux et à prendre en compte les changements climatiques. Enfin, si certaines filières sont plus traditionnellement féminines (karité, artisanat), la plupart des OP rencontrent des problématiques liées au genre et à l'égalité femmes-hommes.

Le commerce équitable : un outil transversal de développement durable

Le commerce équitable vise à ce que les producteur-rices bénéficient d'un prix qui couvre leurs coûts de production, leur permettent de vivre dans des conditions de vie décentes, de renforcer leurs organisations et de contribuer activement à la transition écologique et sociale. Son développement sur les marchés du Nord est très soutenu depuis quelques années (plus de 2,6 milliards d'euros de ventes en France en 2024) et le nombre d'organisations de producteur-rices (OP) certifiées en Afrique de l'Ouest est également en forte croissance.

Grâce à ses nombreux outils (prix minimum garanti, prime de développement et engagement pluriannuel des acheteurs), et à des relations privilégiées avec les acheteurs engagés sur la voie du CE, il permet aux producteur-rices d'accéder au marché à des conditions favorables sur la durée et de tester, développer et sécuriser des innovations à fort impact environnemental et social, qui inspirent l'ensemble des filières.

Il constitue également un outil de renforcement des capacités des organisations de producteur-rices des pays du Sud. Il contribue à un fonctionnement transparent, participatif et démocratique de ces organisations et les incite à professionnaliser leur gestion commerciale, administrative, comptable et financière. Ces organisations de producteur-rices sont également le moyen pour les familles paysannes, historiquement marginalisées et exclues des processus de concertation et prise de décision, d'être représentées au niveau local et régional. L'Afrique de l'Ouest : un secteur équitable aux importants besoins d'accompagnement.

En Afrique de l'Ouest, il y a actuellement 416 OP certifiées de commerce équitable sur diverses filières d'exportation et on observe depuis plusieurs années une dynamique de création et de consolidation d'OP certifiées de commerce équitable. Le cacao est de loin la première filière représentée puisqu'il concentre plus des deux tiers des OP certifiées de commerce équitable. D'autres filières comme l'anacarde, les fruits (mangue, ananas, etc.), le karité, le sésame et l'artisanat sont également représentées dans un ou plusieurs pays avec les différents labels de commerce équitable.

Les enjeux des filières de fruits et d'artisanat

Le marché du commerce équitable constitue un débouché commercial significatif pour les agriculteur-rices familiaux-ales pour l'anacarde, le karité, les fruits exotiques (mangues, ananas, frais, séchés ou sous forme de jus), ainsi que pour l'artisanat. Les filières karité, anacarde et mangue se sont un peu structurées en Côte d'Ivoire, tandis que les filières certifiées ananas, sésame, hibiscus et artisanat sont encore émergentes. A titre d'exemple, on compte au total 16 coopératives d'anacarde certifiées Fairtrade dans la zone d'intervention du projet (13 en

Côte d'Ivoire, 2 au Bénin et 1 au Ghana), plus 15 au Burkina Faso. Le volume d'anacarde certifié est de 7 410 tonnes en Côte d'Ivoire. Autre exemple, les productions d'ananas des coopératives partenaires du projet Equité au Ghana ou encore au Bénin, sont assurées par des petits producteurs.

Ces filières sont mises sous tension par une combinaison de facteurs qui entravent actuellement leur rentabilité et fragilisent davantage encore les producteurs : technologies de transformation coûteuses et inefficaces, prix marginaux trop faibles pour encourager des pratiques culturelles et sociales régénératives, surpâturage, feux de brousse, défrichements agricoles, etc. Le changement climatique vient amplifier la vulnérabilité des producteurs à ces tensions. A ces enjeux s'ajoutent des enjeux sociaux forts. La production dans les filières fruits, anacarde, karité et celles d'artisanat est très largement assurée par les femmes. Elles travaillent les champs, assurent les mises en culture, les récoltes, la transformation et la vente directe des produits. Les fragilités constatées au sein de ces filières (détérioration des sols, pression accrue sur le foncier, etc.) affectent d'autant plus fortement ces catégories de femmes.

- L'enjeu réduction des inégalités de genre et de l'inclusion sociale dans les filières équitables

En Afrique de l'Ouest, les femmes, actives dans les filières agricoles, se heurtent à de nombreux obstacles dans leurs communautés, y compris dans les organisations certifiées de commerce équitable. La reconnaissance sociale et économique de leur contribution est faible et leur accès au foncier et aux autres outils de production est difficile. Le diagnostic genre et inclusion social a révélé qu'en général, les terres cultivées par les femmes sont en général plus petites et donc moins productives. A titre illustratif, une femme détient en moyenne 1,74 ha contre 2,74 ha pour son mari. Par ailleurs, La représentation de leurs intérêts est faible, comme leur participation aux instances de gouvernance des organisations de producteurs, et aux fonctions de direction, au sein des organisations du commerce équitable et de leur communauté constituent des défis à relever pour atteindre le développement durable des territoires et des populations dans les pays ciblés. Toutefois, le diagnostic a permis de constater qu'au niveau des coopératives et des PNCE accompagnées par Equité, des efforts sont déployés pour améliorer la représentativité des femmes dans les instances de gouvernance notamment sous l'impulsion des partenaires financiers et techniques et des exigences liées aux certifications. Malgré cela, cette représentation demeure relativement faible.

Les questions d'inclusion concernent également les jeunes (hommes et femmes) ainsi que les personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, petit-es producteur-rices, personnes migrantes, etc.). Du fait de leur âge, les jeunes ne bénéficient pas des mêmes opportunités. Ils ont souvent plus de difficultés à accéder au foncier, ont moins de capital économique et peinent à accéder à des financements. Malgré l'importance de l'agriculture dans les économies des pays d'Afrique de l'Ouest et leur contribution à la création d'emplois pour les jeunes, ces derniers s'intéressent de moins en moins à la filière cacao et aux organisations paysannes par manque d'opportunités et d'attractivité économique du secteur, entraînant un exode rural.

La situation des personnes en situation de handicap dans les chaînes de valeur agricole illustre clairement les limites actuelles en matière d'inclusion, liées à deux grands types d'obstacles. D'une part, sur les plans institutionnel et social, ces personnes sont rarement représentées dans les instances de gouvernance, ce qui réduit leur capacité à influencer les décisions. Par ailleurs, le handicap est souvent perçu de manière négative, comme une charge ou une anomalie, renforçant ainsi leur marginalisation. D'autre part, sur le plan économique, la valeur d'un individu est trop souvent évaluée uniquement à travers sa capacité à générer des revenus, notamment par la production de biens marchands, ce qui exclut les personnes dont les aptitudes ne correspondent pas aux normes dominantes.

- Autres difficultés majeures auxquelles sont confrontées les filières équitables en Afrique de l'Ouest :
 - De nombreuses organisations de producteur-rice-s ne parviennent pas à vendre plus de la moitié de leurs productions aux conditions du commerce équitable, la majorité des OP certifiées par un label de commerce équitable en Afrique de l'Ouest ont des besoins importants en termes de **diversification de leurs débouchés commerciaux** pour accroître la part de leur production vendue aux conditions du commerce équitable. Certaines OP souhaitent accompagner la diversification des

productions de leurs membres pour soutenir la sécurité alimentaire des populations locales mais rencontrent des difficultés à mettre en œuvre des stratégies à fort impact.

- Les nouvelles exigences règlementaires (exemple de la nouvelle réglementation sur l'agriculture biologique) nécessitent une meilleure appropriation par les OP des nouveaux cahiers des charges, des changements organisationnels assez profonds et d'améliorer leur capacité à utiliser de nouveaux outils numériques ; Cela peut constituer des opportunités professionnelles nouvelles d'emplois qualifiés pour les jeunes.

1.2 Les principaux acquis de la phase 2

La deuxième phase a permis de renforcer les capacités des OP sur le plan technique, organisationnel, environnemental, social et économique. Pour la filière cacao, elle a également permis de faire la promotion de plusieurs innovations agroécologiques notamment :

- La mise en place de [Biofabriques](#) en interne des coopératives pour produire du bokashi et des bio répulsifs dans la filière cacao pour améliorer la fertilité des sols (Togo et Côte d'Ivoire),
- La [production de matériel végétal](#) à l'échelle des coopératives (plants d'arbres d'ombrage, d'arbres fruitiers et de cultures vivrières) pour développer les pratiques d'agroforesterie et les associations de cultures (Côte d'Ivoire, Ghana et Togo),
- L'accompagnement des producteurs membres des coopératives à la mise en place de parcelles agroforestières de cacao en [agroforesterie](#) complexe à 3 strates (SAF de type N°1) (Côte d'Ivoire et Ghana),
- La valorisation à l'échelle des coopératives [des déchets de production en biointrants](#) ou bois-énergies (filières fruits, anacarde, karité et cacao) (Côte d'Ivoire).

1.3 Finalité du programme EQUITE Multi filières

La phase 3 entend transmettre et diffuser les résultats et innovations des phases précédentes et poursuivre ainsi l'appui à la transformation des filières agricoles en Afrique de l'Ouest vers plus d'équité, de résilience pour les écosystèmes et les producteur-rices et de durabilité. Son objectif général est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par le développement des filières équitables favorables aux petits producteurs, par l'appui à la transition agroécologique et la professionnalisation des coopératives certifiées commerce équitable en Afrique de l'Ouest. Le projet vise des transformations durables sur les filières visées par le présent appel à projet ainsi que sur la filière cacao, pour laquelle un appel à projet distinct est également émis.

En s'inspirant des innovations les plus impactantes permises par les facilités des 2 précédentes phases, cette phase actuelle a pour objectif de maximiser les impacts auprès des coopératives et des producteur-rices. Les propositions retenues devront démontrer à la fois un impact positif sur la durabilité des systèmes de production, leur contribution à l'amélioration des conditions de vie des producteur-rices, et la promesse de toucher un maximum de bénéficiaires, par l'essaimage de techniques aux effets positifs déjà démontrés.

Par ailleurs, le projet se réserve le droit de choisir des initiatives différentes, pour poursuivre son travail d'identification de voies nouvelles de durabilité.

Filières concernées :

- Filières anacarde, fruits (ananas, mangue, noix de coco etc.), karité, et artisanat.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Les directives présentées dans ce document portent sur l'appel à projets « **Climat/Biodiversité et professionnalisation des organisations paysannes** » à destination d'organisations et ONG certifiées commerce équitable dans les filières karité, anacarde, ananas, mangues, produits artisanaux et concernant les pays suivants : Côte d'Ivoire, Ghana, au Bénin et au Togo.

2.1. Objectifs et thématiques de l'appel à projets

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des initiatives portées par des coopératives qui contribuent au développement, à l'essaimage et à la consolidation d'innovations agroécologiques. Il s'inscrit dans la dynamique de la Transition Agroécologique (TAE) et vise à renforcer à la fois la durabilité des systèmes de production, la valorisation locale des ressources, la transformation et l'inclusion sociale et le genre comme leviers essentiels de transformation et d'équité dans les territoires ruraux.

- **Inclusion sociale, genre et équité : un principe transversal et prioritaire**

L'inclusion sociale, l'équité et la prise en compte du genre constituent une orientation transversale et prioritaire de cet appel. Les coopératives candidates devront démontrer comment leurs projets intègrent les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, que ce soit à travers des activités spécifiques dédiées ou par l'intégration de principes d'inclusivité dans l'ensemble des actions proposées. . Elles pourront proposer des activités spécifiques sur le genre et l'inclusion sociale mais aussi se soucier de l'inclusivité sur chacune des activités qui sera proposée. Il s'agit notamment de promouvoir :

- un accès équitable aux moyens de production, aux services techniques, aux financements et aux marchés, afin que femmes, jeunes et groupes vulnérables puissent pleinement bénéficier des retombées économiques et sociales ;
- la réduction des inégalités sociales et économiques par la mise en place de dispositifs collectifs inclusifs ;
- la valorisation du rôle des coopératives comme vecteurs de cohésion et d'émancipation sociale, en renforçant leur capacité à créer des dynamiques collectives où chaque membre – homme ou femme, jeune ou ancien – peut trouver sa place et s'exprimer.

Afin de garantir une prise en compte effective de ces enjeux, un webinaire obligatoire sera organisé spécifiquement sur le genre et l'inclusion sociale dans le cadre des facilités multifilières (distinct de celui portant sur la filière cacao).

Axes prioritaires aux projets attendus

1. Agroécologie et transition écologique des systèmes de production et de transformation

Les projets devront mettre en avant des pratiques agricoles et organisationnelles innovantes qui réduisent les effets négatifs sur l'environnement et renforcent la résilience des exploitations :

- L'amélioration de la gestion de la fertilité des sols à travers des pratiques durables ;
- L'efficacité énergétique et la réduction de la consommation de bois dans les procédés de transformation ;
- La valorisation des déchets organiques et agricoles pour créer de nouveaux intrants ou produits commercialisables ;
- la gestion durable et participative de la biodiversité cultivée et naturelle ;
- la limitation de la déforestation et la restauration d'écosystèmes dégradés ;

- l'obtention et la valorisation de certifications environnementales, contribuant à une meilleure reconnaissance sur les marchés spécialisés.

2. Amélioration de la qualité, de la transformation et de la traçabilité

Les projets devront renforcer la compétitivité et la crédibilité des coopératives en favorisant :

- la mise en place et l'amélioration de dispositifs de gestion de la qualité à toutes les étapes de la production et de la transformation ;
- la traçabilité des produits, condition essentielle pour répondre aux exigences du commerce équitable et des normes de certification biologique ;
- le développement de procédés de transformation adaptés, intégrant les principes de l'économie circulaire, permettant de réduire les pertes post-récolte et de créer de la valeur ajoutée localement.

3. Systèmes de gestion numériques et nouvelles technologies

L'innovation numérique est un levier incontournable pour accompagner la transition agroécologique et améliorer la gouvernance des coopératives. Les résultats attendus incluent :

- le géoréférencement des parcelles, outil clé dans la lutte contre la déforestation et le suivi des pratiques durables ;
- une gestion financière et administrative modernisée et transparente des coopératives, favorisant la redevabilité et l'efficacité ;
- la diversification des débouchés commerciaux grâce à l'usage des plateformes numériques, du e-commerce et des outils de mise en relation directe avec les acheteurs ;
- l'optimisation des procédures de contrôle interne et du suivi des certifications équitables et biologiques ;
- l'analyse et la visualisation des performances agricoles afin de faciliter la planification de la production et de la collecte ;
- le suivi et la valorisation des efforts de transition agroécologique (traçabilité « zéro déforestation », adoption de pratiques agroécologiques, systèmes agroforestiers).

2.2. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?

Les organisations éligibles à cet appel à projets sont les suivantes :

- Des organisations de producteur·rices certifiées de commerce équitable, par au moins l'un des labels suivants : Fairtrade/Max Havelaar, Fair for Life, World Fair Trade Organization (WFTO), Symbole des Producteurs Paysans. Les copies des certifications CE et éventuellement bio devront être impérativement jointes au dossier de candidature de chaque OP ;
- Ces organisations pourront être de premier niveau (coopératives ou autres groupements de producteur·rices) ou de second niveau (fédérations de coopératives ou de groupements),
- Avoir au moins deux ans d'existence légale et être en mesure d'attester de leur statut juridique.
- Les coopératives bénéficiaires doivent être localisées et reconnues légalement dans l'un des pays ciblés par le projet : Ghana, Côte d'Ivoire, Togo et Bénin,

2.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Le montant global alloué au titre du présent appel à projets est de 300 000 euros (Trois cent mille euros) et devra permettre de financer 8 (huit) projets. Les projets auront en moyenne un budget de 37 500 euros.
--

2.4 Types d'actions éligibles

Trois grandes catégories d'actions sont considérées éligibles :

• Actions prioritaires en lien direct avec la Transition Agroécologique (TAE)

Ces actions constituent le socle des projets financés. Elles visent à accélérer l'adoption de pratiques agricoles durables, conformes aux normes environnementales et sociales attendues sur les marchés équitables et biologiques :

- Mise en place de biofabriques pour produire localement des intrants agroécologiques (engrais organiques, biopesticides, etc.) ;
- Installation de fours à pyrolyse et d'autres technologies de valorisation des résidus agricoles ;
- Actions de mise en conformité avec les nouvelles réglementations (agriculture biologique, traçabilité, normes environnementales) ;
- Elaboration et mise en œuvre de plans d'action issus des diagnostics des aires protégées ;
- Initiatives de protection de la biodiversité naturelle ou cultivée, et d'atténuation du changement climatique ;
- Diversification des productions agricoles et développement de l'agroforesterie, permettant de renforcer la résilience des exploitations et d'améliorer la qualité des produits.

2. Actions prioritaires transversales en faveur du Genre et de l'Inclusion Sociale

Les projets devront intégrer des actions concrètes pour réduire les inégalités et promouvoir une participation équitable de tous les membres, en cohérence avec les principes du commerce équitable :

- Promotion d'initiatives renforçant le rôle et la place des femmes dans la gouvernance et la gestion des coopératives ;
- Appui à l'autonomisation économique des femmes et des jeunes, notamment à travers des Activités Génératrices de Revenus (AGR) liées à la cacaoculture et aux filières vivrières ;
- Inclusion active des groupes vulnérables dans les services, formations et opportunités créées par les coopératives.

3. Actions complémentaires de renforcement des Organisations de Producteurs (OP)

Ces actions viennent en appui à la TAE et visent à consolider le rôle des coopératives comme acteurs crédibles et performants du commerce équitable :

- Renforcement de l'organisation interne, de la gestion financière et de la gouvernance démocratique, afin d'assurer transparence et redevabilité vis-à-vis des membres et des partenaires commerciaux ;
- Mise en place ou amélioration de services aux membres (appui technique, collecte des produits, approvisionnement en intrants biologiques, etc.) contribuant à fidéliser et valoriser l'adhésion des producteurs ;
- Amélioration de la qualité des produits et des procédures de contrôle, en cohérence avec les standards du commerce équitable et les exigences des acheteurs ;
- Développement de la valeur ajoutée à travers la transformation, le conditionnement (packaging) et d'autres services marchands, afin de mieux positionner les produits sur les marchés ;

- Renforcement de la traçabilité des produits, indispensable pour l'accès aux marchés équitables et certifiés.

NB : Le programme pourra accompagner les organisations partenaires dans la conception d'outils de formation sur la gouvernance, la gestion et la vie coopérative, ainsi que dans le suivi de leur utilisation. Il est important de préciser qu'aucun recrutement de consultants ne sera prévu pour ces actions. En revanche, il conviendra d'intégrer dans les budgets les aspects logistiques et les perdiems, au cas où les organisations partenaires souhaiteraient solliciter l'appui du programme sur ces thématiques.

Les types de dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets seront les suivants :

- Dépenses RH, Assistance technique, formation et sensibilisation ;
- Réalisation d'études spécifiques ou d'opérations pilotes ;
- Acquisition de petits matériels ou d'équipements en complément d'autres formats d'intervention (uniquement si ces équipements sont indispensables au démarrage du projet) ;
- Investissement en infrastructures de petite taille (stockage, gestion des déchets, diversification des activités économiques de l'OP, etc.).

Toutes les OP sélectionnées pourront bénéficier de soutiens additionnels du projet :

- Aide au développement commercial
- Accompagnement des OP sur les volets gestion, gouvernance et technique agroécologiques.

2.5 Durée des projets

La durée des projets proposés dans le cadre de cet appel devra être **d'une durée comprise entre 18 et 36 mois.**

Les projets d'une durée supérieure ou égale à 24 mois seront privilégiés.

Les projets devront être achevés (mise en œuvre des actions prévues, remise du rapport final, et demande de décaissement final) au plus tard à la fin du mois de Juin 2028.

2.6 Montants des subventions octroyées

Les subventions octroyées par le programme EQUITE seront d'un **montant de 37 500 euros en moyenne.**

Les organisations soumissionnaires devront présenter des budgets prévisionnels, qui incluront des ressources d'autofinancement (ressources propres de l'organisation ou valorisation de contributions en nature : bénévolat, travail collectif, etc.) ou d'autres financements.

3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

3.1 Présentation de la demande

La réponse aux présents appels à projets par les soumissionnaires se fera dans les deux cas selon la même procédure qui se décompose en deux étapes distinctes :

- Première étape : Présentation d'une concept-note de projet

La demande sera présentée sous la forme d'une concept-note selon le canevas proposé, en Annexe 3.

- Deuxième étape : Présentation d'une proposition complète de projet

La proposition complète de projet respectera le canevas du présent appel. Seules les organisations dont les concept-notes auront été approuvées par le comité de sélection présenteront une proposition complète de projet (cf. §. 5 Procédures de sélection).

Le dossier d'appel à projets existe en français et en anglais, sera mis en ligne sur le site du programme (www.programme-equite.org) et pourra être demandé dans les pays éligibles (physiquement ou par courrier électronique) auprès des interlocuteur·rice·s suivantes :

- **Côte d'Ivoire** : à Abidjan auprès de
 - M. Edem Komlan e.komlan@avsf.org, (07 01 40 34 58),
 - M. Moussa Barro m.barro@avsf.org

3.2 Appui à la formulation des propositions complètes de projet

Les organisations dont les demandes complètes seront sélectionnées ; seront accompagnées par les chargés de mission du programme dans la prise en compte des observations du COSEL **en fonction de la disponibilité de ces mêmes Assistant·e·s.**

Les demandes du COSEL devront permettre d'améliorer l'atteinte des objectifs du programme Equité 3, c'est-à-dire principalement :

- L'amélioration de la durabilité des pratiques de production agricole et de transformation ;
- L'amélioration de l'inclusion sociale, en particulier en lien avec les enjeux de reconnaissance de la place des femmes et des jeunes dans les systèmes agricoles et coopératifs ;
- L'amélioration de la valeur ajoutée des productions et de la commercialisation aux conditions du commerce équitable.

3.3 Conditions à respecter par les organisations soumissionnaires

Il est demandé aux porteurs de projet :

- De respecter les canevas proposés et de suivre l'ordre mentionné sous chacune des parties dans les canevas ;
- De soumettre leur demande en français pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo, Bénin, et en anglais pour ceux situés au Ghana ;
- De présenter leur demande aussi soigneusement et clairement que possible afin d'en faciliter l'évaluation, d'être précis et de fournir suffisamment de détails ;
- De présenter leurs budgets prévisionnels en Francs CFA (FCFA) pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo, Bénin, et en cedi ghanéenne (GHS) pour ceux situés au Ghana ;
- De faire signer la demande par le/la représentant·e légal·e de l'organisation ;
- De rédiger et soumettre leur demande en format électronique (pas de rédaction à la main) ;
- Une copie de la certification équitable devra être jointe au mail.

Une organisation ne pourra soumettre au présent appel à projets qu'un (1) seul projet en tant qu'unique soumissionnaire et un seul (1) projet porté par un consortium dont elle fera partie.

Les dossiers complets de proposition complète doivent être adressés dans le respect des dates limites mentionnées dans le paragraphe 4, avec l'objet suivant « Appel à Projets / Programme EQUITE / [Nom du soumissionnaire] », par courrier électronique aux trois adresses e-mail suivantes :

- e.komlan@avsf.org

- m.barro@avsf.org

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Les organisations soumissionnaires auront la possibilité de répondre au présent appel à projets selon le calendrier suivant :

	<u>Date indicative</u>
Date de publication du concept note	23.10.2025
Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante	07.11.2025
Date limite de soumission des propositions de concept note	19.11.2025
Comité de sélection	10, 11 et 12.12.2025
Webinaire sur le genre et inclusion sociale	22.12.2025
Date limite de soumission des propositions complètes	04.01.2026
Comité de sélection	14,15 et 16.01 2026
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides	23.01.2026
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	30.01.2026

5. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

5.1 Le comité de sélection en charge de la sélection des projets

La sélection des propositions de projets soumises au présent appel à projets sera assurée par un comité de sélection (COSEL) composé des personnes suivantes :

- Des expert·e·s indépendant·e·s sur les thématiques prioritaires de l'appel (agroécologie, et structuration du monde rural et organisations de producteur·rice·s d'Afrique de l'Ouest notamment) ;
- Commerce Equitable France en sa qualité de co-maître d'ouvrage du programme EQUITE ;
- Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières en sa qualité de co-maître d'ouvrage du programme EQUITE.

Un·e représentant·e de l'AFD et/ou du FFEM seront invité·e·s avec un rôle d'observateur·rice·s.

L'analyse et la sélection des propositions complètes effectuées par le COSEL seront soumises à l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'AFD et du FFEM.

5.2 Etapes de sélection des projets

5.2.1 Présélection des projets sur la base des concept-notes

Seules les concept-notes respectant les différents critères d'éligibilité (récapitulés en Annexe 5 du présent appel) seront transmises aux membres du Comité de Sélection (COSEL).

Les concept-notes reçues seront évaluées par les membres du comité de sélection sur la base des critères de sélection **suivants** :

Rubrique / Sous-rubrique	Score maximum
1. Cohérence du projet	40
1.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de l'organisation et du groupe cible	10
1.2 Claire définition des objectifs de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel à projets 1.2.1. Pertinence et cohérence de la stratégie d'intervention	10
1.3 Qualité de la proposition en termes des pratiques agro-écologiques (consolidation et essaimage)	10
1.4. Prise en compte et engagement stratégique pour l'inclusion sociale et de l'égalité des genres	10
2. <u>Approche et gestion (clarté et pertinence de la méthodologie proposée, qualité de l'organisation et du dispositif de suivi, prise en compte d'une approche participative et de la co-construction avec les membres et parties prenantes).</u>	30
2.1 Cohérence entre les résultats escomptés, les activités prévues, le budget, l'approche Le budget est-il cohérent avec les activités proposées Les indicateurs de suivi et de résultats sont-ils cohérents avec le projet proposé	10
2.2 Expérience du candidat en matière de mise en œuvre de projet et de gestion financière	10
2.3 Expertise dans les domaines d'activités proposés en vue d'atteindre les résultats escomptés	10
3. Résultats et impacts attendus	50
3.1 Précision et caractère concret des résultats escomptés à moyen terme	10
3.2 Durabilité des résultats sur les plans sociaux : essaimage, inclusion et genre	10
3.3 Durabilité des résultats sur les plans économiques	10
3.4. Durabilité sur le plan environnemental	10
3.5 <u>Capacité d'essaimage du projet mis en œuvre (simplicité et reproductibilité de la solution, accessibilité économique, organisation et gouvernance favorisant la diffusion, documentation et capitalisation, effets démontrés et impact potentiel).</u>	10
Score total	120

Après réception de l'ANO de l'AFD et du FFEM, le RP du programme EQUITE informera chacune des organisations soumissionnaires de la décision du comité de sélection concernant sa proposition de projet présentée dans la concept-note (pré-sélection, demande de révision de la concept-note ou refus de financement).

5.2.2 Sélection des projets sur la base des propositions complètes

Seuls 6 projets respectant les différents critères d'éligibilité montrant un fort impact seront retenus.

Les documents respectant les différents critères d'éligibilité seront transmis aux membres du Comité de Sélection (COSEL).

Les propositions complètes reçues seront évaluées par les membres du COSEL sur la base des critères de sélection :

Rubriques	Score Max
1. Capacité financière et opérationnelle	50
1.1 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils une expérience suffisante dans le domaine de la gestion de projets ?	15
1.2 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (Notamment, une connaissance des questions à traiter)	15
1.3 Le demandeur et ses partenaires (le cas échéant) possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (Notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action).	10
1.4 Le demandeur dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes (pour apporter un cofinancement)	10
2. Cohérence et pertinence du projet	40
2.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de l'organisation et du groupe cible	10
2.2 Claire définition des objectifs de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel à projets 2.2.1. Pertinence et cohérence de la stratégie d'intervention	10
2.3 Qualité de la proposition en termes des pratiques agroécologiques (développement, consolidation et essaimage)	10
2.4 Prise en compte et engagement stratégique pour l'inclusion sociale et de l'égalité des genres	10
3. Efficacité et faisabilité de l'action	40
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	20
3.2 Le programme d'action (tel que présenté dans le cadre logique et le chronogramme) est-il clair et réalisable ?	10
3.3 La proposition inclut-elle des indicateurs objectivement vérifiables permettant de mesurer les résultats de l'action ?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation à l'action des parties prenantes est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité de l'action (impact au-delà du projet notamment en termes d'effet d'entraînement)	50
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles et plus particulièrement sur les populations marginalisées ?	20
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (Probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action ainsi que diffusion d'informations).	10

4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables :	20
- Sur le volet Genre et Inclusion Sociale (le projet intègre-t-il une véritable démarche d'inclusion sociale, favorisant l'implication et l'accès équitable aux bénéfices pour l'ensemble des groupes, y compris les plus vulnérables ?) - d'un point de vue environnemental (Quel est le degré de durabilité environnementale des pratiques agricoles considérées dans le projet (et de leurs combinaisons) ?) - d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités une fois que la subvention prendra fin ? Comment les résultats attendus contribuent-ils à la viabilité financière de l'OP ?) - d'un point de vue institutionnel (Comment le projet va-t-il renforcer les capacités de gouvernance de l'OP ?) - d'un point de vue politique (le cas échéant) (Les producteurs/responsables de l'OP sont ou seront-ils représentés dans des espaces de concertation et de décision, y compris publics, impactant leur(s) activité(s) et/ou le développement agricole/rural de leur territoire et/ou leur permettant de partager les résultats de leur projet ?)	
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	20
5.1 Les activités sont-elles correctement transcrites dans le budget ?	10
5.2 Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il satisfaisant ?	10
Note maximum (Total des points attribués / 2)	200

Après réception de l'ANO de l'AFD et du FFEM, le RP du programme EQUITE informera chacune des coopératives de la décision du comité de sélection concernant sa proposition de projet présentée dans la proposition complète. Elles seront également informées des étapes suivantes en termes de contractualisation et de mise en œuvre des activités.

Les soumissionnaires dont le projet n'aura pas été retenu recevront une note explicative justifiant la décision du COSEL.

6. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDs

Une fois les projets sélectionnés selon les étapes mentionnées au §. 5.2, une convention de financement sera élaborée entre le programme EQUITE et chacun des porteurs de projet retenus (incluant le dossier administratif présenté en annexe 7).

Au moment de la signature de la convention de financement, les organisations dont les projets auront été retenus devront s'engager à ce que leurs membres ne pratiquent pas de déforestation et de travail des enfants. Le non-respect de cette clause remettra en cause le financement du projet porté par l'organisation. L'organisation soumissionnaire pourra si elle le souhaite et si elle identifie des besoins spécifiques dans l'un ou plusieurs de ces domaines (travail des enfants, déforestation, traçabilité zéro déforestation et égalité de revenus entre les femmes et les hommes) intégrer dans sa proposition de projet des actions visant à adresser ces problèmes.

Le financement octroyé par le programme EQUITE correspondra au montant de la subvention accordée aux bénéficiaires sachant que leurs projets devront comporter un budget prévisionnel au sein duquel des ressources correspondent à des cofinancements et/ou de l'autofinancement à hauteur de 10% du montant total de leur projet.

Le porteur de projet bénéficiera du versement du financement octroyé en quatre (4) tranches distinctes :

- Versement à la signature de la convention de partenariat d'une première tranche de 40% de la part financée par AVSF du budget de l'OP.
- Versement d'une deuxième tranche de 30% de la subvention AVSF après justification de l'utilisation d'au moins 70% de la première tranche ;
- Versement d'une troisième tranche de 20% de la subvention AVSF après justification de l'utilisation d'au moins 70% du total des 2 tranches précédentes ;
- Versement d'une dernière tranche de 10% de la subvention AVSF à l'achèvement du projet après justification de l'utilisation de 100% du montant total des dépenses totales du projet.

ANNEXE 1 – Précisions sur les types d'innovations soutenues par les précédents projets

Des informations sur les innovations soutenues par le programme sont disponibles sur le site du programme Équité : <https://programme-equite.org/>

- Aménagement des parcs à karité : <https://programme-equite.org/amenagement-des-parcs-a-karite-une-demarche-participative-et-inclusive-au-service-de-la-preservation-de-lenvironnement-et-du-developpement-economique-des-populations/>
- Mise en place de biofabriques pour la production de biofertilisants et biorépulsifs par les coopératives de cacao : <https://programme-equite.org/mise-en-place-de-biofabriques-pour-la-production-de-biofertilisants-et-biorepulsifs-par-les-cooperatives-de-cacao-2/>
- Promouvoir l'agroforesterie dans la culture cacaoyère face aux enjeux de la durabilité de la filière : <https://programme-equite.org/promouvoir-lagroforesterie-dans-la-culture-cacaoyere/>
- Mise en place de pépinières pour développer l'agroforesterie dans les filières cacao et karité : <https://programme-equite.org/mise-en-place-de-pepinieres-pour-developper-lagroforesterie-dans-les-filieres-cacao-et-karite/>
- Valorisation des résidus de production en bioénergie et biointrant à l'échelle des coopératives : <https://programme-equite.org/valorisation-des-residus-de-production-en-bioenergie-et-biointrant-a-lechelle-des-cooperatives/>

ANNEXE 2 – Eligibilité des dépenses : quelles dépenses peuvent être prises en considération ?

• Coûts directs éligibles :

Pour être éligibles aux financements du présent appel à projets, les dépenses relatives au projet soumis devront respecter les conditions suivantes :

- Être utiles/nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Être prévues dans les documents (document de projet, budget, cadre logique) qui seront annexés à la convention de financement et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière ;
- Avoir été effectivement encourues par l'organisation bénéficiaire pendant la période de mise en œuvre de l'action qui sera définie dans la convention de financement ;
- Être enregistrées dans la comptabilité de l'organisation bénéficiaire ;
- Être identifiables et contrôlables et être attestées par des pièces justificatives originales.

Sont éligibles les dépenses directes suivantes :

- les dépenses de personnel affecté au projet devront correspondre aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres dépenses entrant dans la rémunération. Elles ne doivent pas excéder les salaires et dépenses habituellement supportées par l'organisation bénéficiaire ;
- les dépenses de matériels, consommables et de fournitures ;
- les dépenses relatives aux exigences mentionnées dans la convention de financement (exemple : communication, diffusion d'informations, évaluation du projet, audits, traductions, reproduction), y compris les frais de services financiers (notamment le coût des transferts).

• Dépenses inéligibles :

Sont considérées comme non éligibles les dépenses suivantes :

- Les demandes en fonds de roulement des organisations pour accroître leur capacité de préfinancement des récoltes,
- Les crédits à des tiers ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les dépenses déjà financées dans un autre projet ou dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les pertes de change ;

ANNEXE 3 : Contenu du dossier de la concept-note

Toutes les informations demandées dans ce dossier devront être complétées par le soumissionnaire afin que sa demande soit considérée comme valide.

Quatre (04) fichiers devront être fournis :

- La concept note non signée, fournie en format Word.
- La concept note paraphée sur toutes les pages et signée, fournie en format pdf ou équivalent (en un seul fichier¹).
- La déclaration d'intégrité signée

ANNEXES A JOINDRE A LA CONCEPT NOTE :

- Récépissé de déclaration de l'organisation
- Copie de la certification de commerce équitable de l'organisation²
- Copie de la certification « agriculture biologique » (si l'organisation est certifiée)
- La check liste complété (Annexe 6)

¹ Les documents envoyés page par page scannée (soit 1 fichier par page) ne seront pas acceptés. Tout le document scanné doit être dans un fichier unique.

² Ou à défaut les documents attestant du processus de certification en cours ou à défaut les documents attestant de l'implication de l'organisation dans des activités de commercialisation aux conditions du commerce équitable

PAGE DE GARDE : Principales données³ concernant le soumissionnaire et le projet

Informations administratives relatives à l'organisation soumissionnaire	
Nom de l'organisation soumissionnaire :	
Abréviation du nom :	
Pays d'implantation :	
Statut juridique :	
Adresse complète :	
N° de téléphone :	
Adresse électronique de l'organisation (si existant) :	
Site internet de l'organisation (si existant) :	
Nombre total de membres en 2019 :	
Filières de production de l'organisation ⁴ :	

Informations générales sur le projet	
Titre du projet faisant l'objet de cette concept-note :	
Filière(s) concernées par le projet :	
Durée du projet (nombre de mois) ⁵	
Date de démarrage du projet prévisionnelle :	
Budget total du projet :	
Contribution demandée au programme EQUITE :	
Autres contributions ⁶ : montant et origine	
Nom et prénom de la personne de contact pour ce projet :	
Adresse électronique de la personne de contact :	

Certifications de l'organisation (commerce équitable, agriculture biologique, Rainforest, etc.)	
Nom de la ou des certification-s de commerce équitable de l'organisation ⁷ (par filière si l'organisation a plusieurs filières) :	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable :	
Certification en agriculture biologique (oui/non) :	
Autres certifications (oui/non) : si oui, lesquelles ?	

Nom, prénoms, fonction, signature & cachet du représentant légal de l'organisation soumissionnaire :

³ Ces éléments sont détaillés dans la suite du document. Il s'agit ici de faire apparaître les principales caractéristiques du projet et de l'OP sur la page de garde de la concept-note.

⁴ Cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, autres

⁵ La durée des projets devra être d'une durée comprise entre 12 et 30 mois. Les projets d'une durée supérieure ou égale à 24 mois seront privilégiés.

⁶ Autofinancement, autres partenaires éventuels, etc.

⁷ Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP

1. Présentation de l'organisation soumissionnaire :

Nom de l'ORGANISATION :	
Sigle	
Adresse physique (Lieu du siège social)	
E-mail	
Téléphone	
Autres (Site internet ou/et page Facebook, etc.)	
Statut de l'organisation	
Date de création de l'organisation	
Références de déclaration à la préfecture	N° : Date : Département :
Date de publication au Journal Officiel⁸	

⁸ Le récépissé devra être joint en annexe de la concept-note.

OBJET SOCIAL – MISSION DE L'ORGANISATION			
NOMBRE DE MEMBRES			
Années	Nombre total	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
2023			
2024			
2025			
CAPITAUX PROPRES ET BÉNÉFICES NETS DÉGAGÉS DURANT LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ⁹ :			
Années	Capital Propre (FCFA)	Bénéfice Net Obtenu (FCFA)	
2022			
2023			
2024			

PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION :

FONCTIONS	NOM / PRENOM	COORDONNEES TELEPHONIQUES	EMAIL
PRESIDENT-E			
SECRETAIRE GENERAL- E			
TRESORIER - E			
POSTES CLES DES SALARIE - E[S] PERMANENTS (DIRECTEUR, COORDINATEUR, COMPTABLE, ETC.)			
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Nombre de membres élus :	Sans objet pour cette ligne.	

⁹ Le programme EQUITE s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces données.

CERTIFICATIONS DE L'ORGANISATION commerce équitable, agriculture biologique, Rainforest, etc.)	
Nom de la ou des certification-s de commerce équitable de l'organisation ¹⁰	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable	
Date d'obtention de la certification de commerce équitable en cours	
Principaux achats avec la certification de commerce équitable	
Années	Principaux achats de commerce équitable : nom des acheteurs et volumes vendus par acheteur (en FCFA)
2022	• Acheteur 1 : Volume vendu : • Acheteur 2 : Volume vendu : •
2023	• Acheteur 1 : Volume vendu : • Acheteur 2 : Volume vendu : •
2024	• Acheteur 1 : Volume vendu : • Acheteur 2 : Volume vendu : •
Certification en agriculture biologique ¹¹ (oui/non)	
Date d'obtention de la première certification en agriculture biologique	
Date d'obtention de la certification en agriculture biologique en cours	
Autres certifications (oui/non)	
Si oui, lesquelles ?	

2. Responsable de l'accompagnement pour la formulation de la concept-note

Votre organisation a-t-elle bénéficié d'un appui externe pour la formulation de cette concept-note (oui/non) ?	
Si oui :	

¹⁰ Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP. Pour les organisations qui ont plusieurs filières, merci de bien vouloir indiquer sur quelle(s) filières portent la certification de commerce équitable.

¹¹ Pour les organisations qui ont plusieurs filières, merci de bien vouloir indiquer sur quelle(s) filière(s) portent la certification agriculture biologique.

Nom et coordonnées du consultant responsable de l'appui au montage de cette concept-note	
---	--

3. Présentation du projet ¹²

1. Résumé du projet (1 page maximum)

2. Pertinence du projet (1 page ½ maximum)

2.1 Présentation du contexte externe dans lequel s'inscrit l'organisation soumissionnaire (zone géographique, filière, enjeux nationaux/régionaux de développement durable, etc.)

2.2 Quels sont les principaux problèmes à résoudre et les besoins prioritaires à satisfaire par votre organisation ?

2.3 Quels sont les objectifs poursuivis par le projet et les principaux résultats attendus du projet ?

2.4 Parmi les thématiques prioritaires, quelles sont celles qui sont traitées dans le cadre de ce projet ?

2.5 Quels sont les bénéficiaires finaux du projet (nombre, répartition par sexe, localisation, etc.) faisant l'objet de cette concept-note ?

2.6 Qu'est-ce que votre projet apporte en plus par rapport aux éventuels appuis dont bénéficie déjà l'organisation ?

3. Méthodologie et Durabilité du projet (1 page maximum)

3.1 Quelles sont les principales activités prévues du projet et les principaux éléments méthodologiques qui seront appliqués pour les mettre en œuvre ?

3.2 Quels sont les principaux partenaires/prestataires externes¹³ que vous identifiez pour appuyer votre organisation dans la mise en œuvre de ces activités ? Sur quelles activités du projet prévoyez-vous de faire appel à leurs services ?

3.3 Comment la durabilité du projet sera garantie sur le plan social, économique et environnemental ? Comment les actions se poursuivront-elles après l'appui du programme EQUITE ?

3.4 Le projet aura-t-il des effets multiplicateurs ? Pensez-vous qu'il pourrait être en partie reproduit par d'autres structures/acteurs que votre organisation ?

3.5 Comment sera assuré (qui, temps dédié)¹⁴ :

- la coordination des activités du projet,
- le reporting, technique auprès du programme EQUITE
- la gestion et le reporting comptable (auprès du programme EQUITE) de toutes les opérations financières effectuées dans le cadre du projet.

4. Capacité opérationnelle et expertise de votre organisation : (1 page maximum)

¹² Cette partie du document devra être rédigée en caractère Arial 9 avec un interligne simple.

¹³ Des suggestions de structure d'appui par thématique d'intervention sont disponibles sur le site du Programme EQUITE (informations régulièrement mises à jour) : www.programme-equite.org

¹⁴ Comme indiqué dans le corps du texte (Chapitre 2.8), l'organisation doit s'assurer que toutes ces opérations seront effectuées efficacement. Il est possible de prévoir des ressources humaines dédiées à ces fonctions au besoin. Le cas échéant, elles devront apparaître très clairement dans le budget du projet. Les précisions fournies à ce niveau seront un critère important d'évaluation et de sélection de la demande.

4.1 Quelle expérience possède votre organisation en matière de mise en œuvre de projet et de gestion financière ?

Nom du projet	Objectifs du projet	Résultats obtenus	Bailleurs/financeurs du projet	Montant du projet (FCFA)

4.2 Quelle expérience possèdent votre organisation et votre/vos partenaire(s)/prestataire(s) concernant les thématiques abordées et les activités prévues dans le cadre de ce projet ?

5. Estimations du budget du projet et financement du projet (1/2 page maximum)

5.1. Estimation du budget total du projet¹⁵ :

5.2. Financement

* Montant de la subvention demandée au programme EQUITE²⁴ :

* Contribution du demandeur²⁴ :

* Comment cette contribution sera-t-elle obtenue (fournie par l'organisation elle-même et/ou par des co-financeurs nationaux ou internationaux, etc.)¹⁶ ?

* Est-elle déjà acquise (partiellement ou totalement) ?

5.3. Indiquer dans le tableau ci-dessous (indicatif) le montant des principales rubriques du budget

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANTS</u>
1. Ressources humaines de l'organisation	
Postes de coordination, référents techniques, gestion administrative et financière, etc.	
Per-diem pour missions/voyages	
2. Frais de déplacement	
Voyages internationaux	
Trajets locaux	
3. Equipement et fournitures	
Coût véhicules (carburant, location, etc.)	
Mobilier, matériel d'ordinateur	
Machines, outils etc.	
Pièces détachées/matériel pour machines, outils	
4. Bureau	

¹⁵ Indiquer le montant en FCFA ou GHS

¹⁶ Cf. §. 2.8 du présent appel.

Location bureau	
Consommables	
Autres charges (Tél, électricité, etc.)	
5. <u>Autres coûts</u>	
Coûts de prestation (formateur, structure d'appui, bureau d'études)	
Publications	
Etudes et évaluation	
Traduction	
Conférences/séminaires	
Actions de communication	
Autres	
<u>TOTAL ACTIVITES</u>	
Frais administratif (5% maximum)	
Imprévu (3% maximum)	
<u>TOTAL PROJET</u>	

L'attention des organisations soumissionnaires est attirée sur le fait que le budget total proposé dans la proposition finale ne pourra varier au maximum que de +/- 20% par rapport au budget estimé dans la concept-note. Il vous est donc conseillé de bien prendre le temps de calculer le montant mentionné en considérant tous les coûts nécessaires à la réalisation des activités prévues.

ANNEXE 4 : Contenu du dossier de la proposition détaillée du projet

Toutes les informations demandées dans ce dossier devront être complétées par le soumissionnaire afin que sa demande soit considérée comme valide. Toutes les pages du dossier doivent être paraphées et scannées par le responsable de l'organisation.

Le dossier de la proposition détaillée devra se présenter de la manière suivante¹⁷ :

Page de garde :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'ORGANISATION SOUMISSIONNAIRE	
Nom de l'organisation soumissionnaire :	
Statut juridique :	
Adresse de l'organisation :	
Site internet de l'organisation (si existant) :	
Nombre total de membres en 2024 :	
Filières de production de l'organisation :	

CERTIFICATIONS DE L'ORGANISATION (COMMERCE EQUITABLE, AGRICULTURE BIOLOGIQUE, RAINFOREST, ETC.)	
Nom de la ou des certification-s de commerce équitable de l'organisation ¹⁸ (par filière si l'organisation a plusieurs filières)	
Date d'obtention de la première certification de commerce équitable	
Certification en agriculture biologique (oui/non)	
Autres certifications (oui/non) : si oui, lesquelles ?	

INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROJET	
Titre du projet :	
Durée du projet (nombre de mois)	
Date de démarrage du projet prévisionnelle :	
Budget total du projet (en FCFA) :	
Contribution demandée au programme EQUITE (en FCFA) :	
Autres contributions ¹⁹ : montant et origine :	
Nom et prénom de la personne de contact pour ce projet	
Adresse électronique de la personne de contact	

Nom, prénoms, fonction, signature & cachet du représentant légal de l'organisation soumissionnaire :

1. Renseignements relatifs à l'organisation soumissionnaire

Nom complet de l'organisation :	
---------------------------------	--

¹⁷ Toutes les pages du dossier doivent être paraphées et scannées par le responsable de l'organisation.

¹⁸ Fairtrade, WFTO, Fair For Life, SPP

¹⁹ Autofinancement, autres partenaires éventuels, etc.

Lieu d'implantation du siège social ²⁰ :	
Téléphone et adresse :	

Mission/Objet de l'organisation :			
Zone(s) géographique(s) d'intervention :			
Principales filière(s) de production de l'organisation			
Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes (les citer) :			
Date de création de l'organisation :			
Références de déclaration à la préfecture :	N° : Date : Département :		
Date de publication au Journal Officiel ²¹			
Années	2022	2023	2024
Nombre total de membres de l'organisation :			
Nombre de femmes membres :			
Nombre d'hommes membres :			
Nombre de cotisant-e-s :			
Montant des cotisations par membre			
Montant total des cotisations perçues par l'organisation :			
PRINCIPAUX RESPONSABLES DE L'ORGANISATION			
Nom et prénom du/de la président-e :			
Nom et prénom du/ de la secrétaire général-e :			
Nom et prénom du/de la trésorier-e :			
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : -Nombre total -Répartition hommes/femmes			
Date de l'Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :			

²⁰ Si différent de l'adresse postale

²¹ Le récépissé devra être joint en annexe de la concept-note.

Date d'échéance des mandats de ces membres :	
Date prévisionnelle de la prochaine assemblée générale :	
Nom, prénom et adresse email du/de la directeur·rice exécutif·ive / coordinateur·rice de l'organisation :	

PERSONNEL DE L'ORGANISATION	
Nombre de salarié (s) à temps plein	
Nombre de salarié (s) à temps partiel	
Fonctions des salariés	
Total	
PRINCIPAUX BIENS IMMOBILISES	
Véhicules	
Locaux	
Matériel de transformation	
Terrains	
Autres	

BUDGET TOTAL DE VOTRE ORGANISATION SUR LES TROIS DERNIERES ANNEES			
Années	Montant par rubrique budgétaire		
	2022	2023	2024
Frais de personnel (salariés siège et terrain)			
Charges locatives (Loyer, eau, électricité)			
Frais financiers, impôts et taxes			
Frais de formation			
Frais consacrés au matériel roulant (carburant, entretien véhicules, frais de réparation, etc.)			
Frais de certification en commerce équitable, agriculture biologique, autres			
Autres frais (à préciser) :			
Total			

CONTACTS AU SEIN DE L'ORGANISATION POUR LE PROJET	
Nom, prénom et qualité du/de la principal-e personne contact pour ce projet	
Adresse email :	
Numéro de téléphone :	
Autres référent-e-s :	
Coordinateur·rice du projet : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent-e-s technique-s : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent-e administratif·ve et financier-e : (Nom, téléphone et adresse e-mail)	

2. Présentation du projet²²

2.1. Thématiques traitées dans le cadre du projet

- Quel est le contexte d'intervention (zone géographique, filières concernées) de l'organisation et ses contraintes ?
- Quels sont les problèmes à résoudre et les besoins prioritaires à satisfaire par l'organisation ?
- Objectifs général et spécifiques du projet
- Résultats attendus
- les thématiques de l'appel sont traitées dans le cadre de ce projet :
- Principales activités du projet
- Impacts du projet
- Quelle est la valeur ajoutée du projet par rapport à l'objectif de l'appel ?
- Budget total du projet
- Durée du projet

2.2. Cadrage du projet

2.2.1. Contexte du projet (2 pages maximum)

- **Etat des lieux de la/des filière(s) concernées et de la zone géographique d'intervention**

²² Cette partie du document devra être rédigée en caractère Arial 9 avec un interligne simple.

On établira un rapide état des lieux du contexte dans lequel s'inscrit le projet :

- Contexte national (politiques publiques, indicateurs socio-économiques, accès au marché, etc.);
- Contexte lié à la ou les filière(s) d'intervention du projet ;

- **A quels besoins / problématiques le projet entend répondre ?**

On précisera les besoins prioritaires de l'organisation, décrire le lien de la proposition avec le précédent projet,

On exposera aussi les risques liés au contexte externe (insécurité, risques naturels, etc.) puis les mesures envisagées par l'organisation pour y faire face.

2.2.2. Objectifs et résultats attendus du projet (1/2 page maximum):

-Objectif général

-Objectifs spécifiques

-Résultats attendus

-Impacts attendus du projet sur le plan économique, social et environnemental. Les impacts du projet en matière d'égalité femmes-hommes et de durabilité environnementale seront détaillés.

2.2.3. Bénéficiaires du projet, description et nombre approximatif (1/2 page maximum):

-Bénéficiaires directs

-Bénéficiaires indirects

2.2.4. Présentation détaillée des activités du projet (3 pages maximum)

Après avoir décrit les principales activités du projet et leurs modalités de mise en œuvre, on expliquera en quoi elles constituent une réponse pertinente aux contraintes et besoins décrits ci-dessus.

2.2.5. Présentation des partenaires et prestataires envisagés autour du projet (1 page maximum)

On répondra notamment aux questions : avec le soutien de qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires et prestataires ?

On présentera chacun des partenaires et prestataires impliqués dans la mise en œuvre du projet (entreprises, acheteurs, ONG, plateformes et réseaux, services gouvernementaux, bureaux d'étude, consultants, etc.) et les modalités de collaboration (rôle de chacun, instances de dialogue, etc.).

2.2.7. Suivi-évaluation et capitalisation du projet (1/2 page maximum)

On présentera ce qui est envisagé par l'organisation pour assurer :

-le suivi des indicateurs du cadre logique (cf. infra) afin d'évaluer de façon précise les résultats des actions envisagées (notamment celles qui sont considérées comme « innovantes »),

-la réalisation d'une situation de référence renseignant les indicateurs retenus en démarrage de projet pour permettre une évaluation des résultats en fin des projets,

-la capitalisation et la diffusion des résultats et innovations du projet (comment, à destination de qui ?).

2.2.8.Durabilité et effets multiplicateurs du projet

-Comment la durabilité du projet sera garantie sur le plan social, économique et environnemental ? Comment les actions se poursuivront-elles après l'appui du programme EQUITE ?

-Afin d'apprécier la viabilité économique de certaines activités mises en œuvre dans le cadre du projet, la production d'un compte d'exploitation prévisionnel démontrant la rentabilité économique de ces activités sera appréciée (pas obligatoire pour autant).

-Le projet aura-t-il des effets multiplicateurs ? Pensez-vous qu'il pourrait être en partie reproduit par d'autres structures/acteurs que votre organisation ?

2.3. Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (1 page maximum)

-Quelle expérience possède votre organisation en matière de gestion de projet ?

Nom du projet	Objectifs du projet	Résultats obtenus	Bailleurs/financeurs du projet	Montant du projet (FCFA)

-Quelle expérience possèdent votre organisation et votre/vos partenaire(s)/prestataire(s) concernant les thématiques abordées et les activités prévues dans le cadre de ce projet ?

	Expertise/compétences	Responsabilités dans la mise en œuvre des activités du projet
Votre organisation		
Partenaire 1		
Partenaire 2		

2.4. Budget détaillé

Ce budget sera établi en utilisant le tableau ci-dessous. Autant de lignes que nécessaires peuvent y être ajoutées pour une bonne compréhension du budget : les budgets détaillés et précis seront particulièrement appréciés. Des montants trop globaux ne respectant pas le canevas du budget (sans décomposition par rubriques) pourront entraîner le rejet du projet.

Le coût total de chaque activité sera précisé au 2.5 dans le cadre logique du projet proposé.

Budget (Monnaie)	Année 1				Année 2				Année 3 ²³						
Principaux coûts (Montants TTC)	Unité	Qté	Coût unitaire	Total	Unité	Qté	Coût unitaire	Total	Unité	Qté	Coût unitaire	Total	Total Années 1 à 3 (2)	<u>Contribution du demandeur</u>	<u>Subvention demandée</u>
1. Ressources humaines (RH)²⁴															
1.1 Salaires du personnel (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants) ²⁵															
1.1.1 Postes de coordination ou référents techniques	Par mois				Par mois				Par mois						
1.1.2 Postes Administratif et financiers / d'assistance	Par mois				Par mois				Par mois						
1.3 Per diems pour missions/voyages (3)															
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem				Per diem						

²³ Pour des projets de durée inférieure à 24 mois, cette colonne pourra être supprimée

²⁴ On ne mentionnera ici que les salariés de l'organisation (que ce soit à temps plein ou partiel). Tous les coûts des prestataires (formation, conseil technique, chercheur, traducteur, agence de publicité, etc. sont à détailler dans la rubrique 5 (Autres coûts, Services).

²⁵ Au moment de remplir cette partie, il est conseillé au porteur de projet de bien vérifier que les RH mentionnées (en complément des RH existantes au niveau de l'organisation) permettront une coordination efficace des activités du projet, un reporting technique de qualité auprès du Programme Equité, une gestion financière rigoureuse et un reporting comptable également de qualité auprès du Programme Equité.

1.3.2 Sur place (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem				Per diem						
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences	Per diem				Per diem				Per diem						
Sous-total Ressources humaines															
2.Voyages															
2.1. Voyages internationaux	Par vol				Par vol				Par vol						
2.2. Trajets locaux	Par mois				Par mois				Par mois						
Sous-total Voyages															
3. Equipement et fournitures (4)															
3.1 Coût véhicules	Par véhicule				Par véhicule				Par véhicule						
Carburant / lubrifiants															
Location de véhicules															
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur															
3.3 Machines, outils etc.															
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils															

3.5 Matériel végétal															
3.6 Autres (à préciser)															
Sous-total équipement et fournitures															
4. Bureau															
4.1 Location de bureaux	Par mois				Par mois				Par mois						
4.2 Consommables - fournitures de bureau	Par mois				Par mois				Par mois						
4.3 Autres charges de fonctionnement (tél/fax, électricité, maintenance)	Par mois				Par mois				Par mois						
Sous-total Bureau local															
5. Autres coûts, services (5)															
5.1 Publications															
5.2 Etudes, recherche															
5.3 Coûts liés à l'évaluation															
5.4 Traduction, interprètes															
5.5 Coûts de participation à des conférences/séminaires															
5.6 Actions de communication et visibilité															

5.7 Autres coûts de prestation ²⁶ (à préciser)															
5.8 Autres (à préciser).															
Sous-total Autres coûts, services															
6. Autres															
Sous-total Autres															
7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)															
8. Provision pour imprévus (3% maximum)															
9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)															
10. Total des coûts éligibles (9+10)															

2.5. Cadre logique de la proposition rédigée

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement Vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
--	------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	------------

²⁶ Formateurs, conseillers techniques, agences de publicité, autres fournisseurs de services

Objectif général	<i>Quel est l'objectif général auquel l'action va contribuer ?</i>	<i>Quels sont les indicateurs-clefs liés à cet objectif général ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	
Objectif(s) Spécifique(s)	<i>Quel(s) objectif(s) spécifique(s) l'action doit-elle atteindre comme contribution à l'objectif global ?</i>	<i>Quels indicateurs montrent en détail que les objectifs spécifiques de l'action sont atteints ?</i>	<i>Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?</i>	<i>Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du bénéficiaire sont nécessaires pour atteindre ces objectifs ? (Conditions externes)</i> <i>Quels sont les risques à prendre en considération ?</i>
Résultats attendus	<i>Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention des objectifs spécifiques</i> <i>Quels sont les résultats attendus</i> <u>(Numérotez les résultats)</u>	<i>Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	<i>Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?</i>
Activités à développer	<i>Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ?</i> <u>(Numérotez et groupez les activités par résultats)</u>	Moyens : <i>Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, etc.</i>	Coûts <i>Quels sont les coûts approximatifs des activités-clefs ?²⁷</i>	

2.6. Chronogramme du Projet (pour chaque activité listée dans le cadre logique et sur un pas de temps mensuel pour toute la durée du projet)

²⁷ Il est vivement conseillé de vérifier ici que le total des coûts des activités correspond à celui du budget présenté en 2.4.

3. Fiche de renseignements bancaires

Intitulé du compte²⁸	
--	--

a) Références des signataires du compte

Nom	
Fonction	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Tél.	
Tél. mobile	
E-mail	

b) Banque

Nom de la banque	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	

c) Compte

Code guichet	
Code banque	
N° de compte	
Code SWIFT ou IBAN²⁹	

DATE + Signature du/des signataire(s) du compte :

Il est demandé qu'un Relevé d'Identité Bancaire du compte soit joint au dossier.

²⁸ Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et pas le nom de l'agent autorisé

²⁹ Si le Code IBAN (International Bank Account Number) est appliqué dans le pays où votre banque est placée.

4. Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé du Projet :(le « **Marché** »)

A : Commerce Equitable France et AVSF (« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (**AFD**) et le Fond Français pour l'Environnement Mondial (**FFEM**) ne financent les projets du Maître d'Ouvrage qu'à leurs propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui les lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD, le FFEM et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché³⁰ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD et/ou le FFEM ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>³¹ ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans

³⁰ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³¹ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD et du FFEM, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein d'un des Etats du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans un des Etats du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD et le FFEM à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD et le FFEM.

Nom : _____ **En tant que** _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de³² _____

En date du _____

³² En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

ANNEXE 5 - Dossier administratif

Le Dossier Administratif Complet doit être transmis par voie électronique sous forme de fichiers scannés à l'administratrice du Programme Facilité à l'adresse S.Koffi@avsf.org avec r.lawal@avsf.org en copie) avant la signature du contrat de subvention par l'organisation dont la proposition détaillée du projet a été acceptée :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original ;
- Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel (ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation) ;
- Liste datée des instances dirigeantes, et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections, ainsi que les noms des membres ;
- Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale (AG);
- Documents délivrés par les labels attestant de la Certification équitable et éventuellement Agriculture Biologique à jour.
- Bilans et Comptes d'exploitation des trois (3) derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières.
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'organisation (en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter) ; et
- Liste des financeurs privés contribuant au budget annuel validé de l'organisation.

I. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Existence légale

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son existence légale, son activité générale, son siège social, son objet social et son activité. Toute modification y relative se fait avec l'accord préalable de AVSF au regard de litiges qui pourraient naître

b) Autorisations

Le Bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, dans les meilleurs délais, afin d'obtenir toute autorisation requise en vue d'exécuter ses obligations.

c) Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre pour information à AVSF toutes modifications des Documents de Projet et à demander l'accord de AVSF préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

d) Respect des lois

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail. Le Bénéficiaire devra respecter l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est Partie.

Plus particulièrement, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, ou à faire effectuer, toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant le droit du travail, la couverture sociale, les obligations fiscales et les assurances.

e) Utilisation des fonds de la subvention

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité des fonds de la subvention aux fins de financer le Projet, conformément à la Description du Projet spécifiée et au budget de référence.

Toute facture relative aux activités financées par la subvention devra être toutes Taxes comprises.

f) Audit et évaluation

Le Bénéficiaire autorise AVSF ou Commerce Equitable France ou l'AFD et le FFEM à effectuer ou à faire effectuer des missions d'audit et d'évaluation en ce qui concerne les conditions de réalisation et d'exploitation du Projet.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par AVSF, après consultation du Bénéficiaire.

g) Conformité avec les engagements internationaux (restrictions financières, lutte contre le terrorisme, embargos, etc.)

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les entreprises participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas acquérir ou fournir de matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo :

- De la CEDEAO ;
- Des Nations-Unies ;
- De l'Union Européenne ;
- De la France.

h) Origine licite des fonds

Le Bénéficiaire s'assure que i) ses fonds propres ii) l'intégralité des fonds investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit en vigueur dans l'espace CEDEAO et en particulier, ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme sans que cette liste soit limitative.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire s'engage à avertir sans délai AVSF s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur le caractère illicite desdits fonds.

i) Absence d'Actes de Corruption

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Projet ne donne lieu à aucun Acte de Corruption.

j) Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement,

k) Assurances

Le Bénéficiaire prend une police d'assurance pour les biens acquis ou construits au moyen de l'Accord de subvention

Le Bénéficiaire souscrira, d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du Projet.

Le Bénéficiaire fournira à AVSF, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Bénéficiaire s'engage à déléguer à AVSF, si celle-ci en fait la demande, les indemnités d'assurances souscrites par le Bénéficiaire ou pour le compte du Bénéficiaire par les entreprises concourant à la réalisation du Projet.

l) Responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à ce que son personnel intervienne sous sa responsabilité, son encadrement, sa responsabilité juridique et hiérarchique. Il relèvera de la seule autorité du Bénéficiaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

AVSF ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens du Bénéficiaire lors de la mise en œuvre ou à la suite du Projet/Programme. En

conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par l'Administration contractante.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite du Projet.

Le Bénéficiaire dégage AVSF de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

m) Ratios financiers

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les ratios de cofinancement définis dans le cadre du Programme Équité et suivant lesquels il a soumis son Projet.

n) Engagements particuliers

Le Bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à un strict respect des règles de sécurité émises par les Nations Unies dans le pays ou la zone d'intervention.

II. EVENTUELLE PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Pour la passation et l'attribution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD.